



Union Sportive Stéphanoise de Futsal

REGLEMENT INTERIEUR

1 - Elaboration du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau et validé par le comité de direction du club, les modifications qui sont immédiatement exécutoires seront présentées pour vote lors d'une réunion du comité de direction.

2 - Organisation générale du club

Le club est dirigé de la manière suivante

- le bureau
- le comité de direction

A) Le bureau

Il est composé de 3 membres élus par le comité de direction, celui-ci formé des membres élus eux-même par l'assemblée générale :

Il est formé par :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

*Les réunions de bureau seront sous la responsabilité du président qui définira l'ordre du jour.

*Un membre démissionnaire du bureau ne pourra être remplacé définitivement uniquement lors de l'assemblée générale suivante et après vote.

*Le bureau aura le pouvoir de décision et représentera le club auprès de toutes les instances sportives (FFF, Ligue, District) et municipales (ville, communauté de communes) .

B) Le comité de direction

* Composition : il sera composé de 6 membres minimum (dont les 3 membres du Bureau).

* Ce comité élira ensuite au scrutin secret le bureau du club

*L'ordre du jour et la périodicité des réunions du comité de direction sera précisée en fonction des manifestations.

*Les membre du Comité de direction font partie d'une commission. Chaque commission doit être représentée, pour tout vote. (le quorum sera nécessaire).

*Membres démissionnaires du CD : s'il est élu par l'assemblée générale, un remplacement provisoire est fait jusqu'à l'AG suivante.

- S'il est un représentant d'une commission, le président demandera à la commission concernée de désigner un nouveau représentant.

C) Activités sportives et Extra sportive

il sera mis à la disposition des membres du club les moyens de pratiquer le futsal, à savoir organisation des entraînements et inscription et participation aux compétitions organisées par la FFF, la ligue de Football des Pays de la Loire et le District de Football de Loire Atlantique.

il pourra être organisé afin d'unir les membres du club ou d'assurer des rentrées financières, diverses activités qui seront organisées par les commissions de responsables du club : buvette, bourriche, soirée dansante, loto, tournoi divers, concours, souscription, etc. Il sera demandé aux membres du club de participer à ces différentes activités.

D)Informations des activités du club

Les membres du club seront avertis par les moyens divers que sont :

- SMS – téléphone mobile
- adresse mail
- le site internet du club
- Les réseaux sociaux exemple la page « facebook » du club.

3 - Composition du club

*L'agrément comme membre du club se fera lors des réunions de comité de direction sur proposition du secrétaire qui fournira la liste des membres en règle.

*Sont membres actifs ceux qui paient annuellement leur cotisation. Ils possèdent ou non une licence délivrée par la FFF selon les catégories.

*Sont membre d'honneur ceux qui auront rendu des services signalés à l'association, la qualité de membre d'honneur est attribuée par le comité de direction du club.

4 – Cotisation

- Prix de la licence : le montant de la cotisation des membres, des licenciés et les augmentations seront fixées par le comité de direction.
- Les licences seront payables à la signature.
- * Tout licencié non en règle (paiement, photo, visite médicale,...) ne pourra participer aux matchs qu'après régularisation de sa situation .

5 - Transport

Les déplacements ne sont pas remboursés aux membres de l'association.

Dans le cadre des championnats, entre autres, un planning de transport peut être établi sur la saison. Ainsi à tour de rôle, chaque membre ou tuteur légal, devra véhiculer ses partenaires de jeu.

Les membres mineurs du club restent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs et devront suivre les règles suivantes :

Les licenciés mineurs ont besoin de l'accord d'un tuteur légal pour profiter de cette organisation. En cas de refus, l'enfant devra se rendre par ses propres moyens sur les lieux du rendez-vous fixés par l'encadrement sportif.

A L'ENTRAÎNEMENT

- Le tuteur du licencié mineur devra emmener celui-ci jusqu'au vestiaire.
- Le tuteur devra attendre l'arrivée du responsable de son enfant.
- Le club devra dans la mesure du possible prendre les mesures nécessaires afin d'avertir de l'absence de son responsable ou d'impossibilité d'assurer l'entraînement.
- En cas d'absence de responsable ou d'impossibilité d'assurer l'entraînement le licencié mineur devra repartir avec son tuteur, sous la responsabilité de celui-ci.
- En cas d'incident en cours d'entraînement (blessure), le tuteur devra pouvoir être contacté par le responsable du club. En aucun cas, le mineur sera autorisé à quitter l'entraînement avant l'heure théorique de fin d'entraînement.
- Dès la fin de l'entraînement le tuteur devra être présent afin de pouvoir ramener son enfant, le trajet de retour de l'enfant se faisant sous la seule responsabilité du tuteur.

EN COMPETITION

-Le tuteur du licencié mineur devra emmener celui-ci au lieu du rendez-vous fixé dans la convocation.

-Il ne devra pas laisser son enfant tant que le responsable du club n'est pas arrivé.

-Durant un éventuel trajet en véhicule l'enfant est assuré par le propriétaire de celui-ci. A cet effet le propriétaire devra déclarer à son assurance qu'il fait des transports d'enfants, pour être couvert cette déclaration est nécessaire et ne coûte rien.

Le tuteur ne pouvant accompagner son enfant en prend l'entière responsabilité.

-Pendant la compétition le licencié est couvert par l'assurance licence de la FFF.

-Le tuteur ne pouvant accompagner son enfant devra donner un numéro de téléphone où le contacter en cas d'accident.

-Le tuteur devra être au lieu prévu de retour, à l'heure prévue. En cas de retard de l'équipe il devra attendre ; en cas d'avance de l'équipe le responsable du club ne pourra quitter le lieu de rendez-vous tant que tous les enfants n'auront pas été pris en charge par leurs tuteurs.

-Le trajet de retour au foyer se fait sous la responsabilité du tuteur.

Consignes pour **joueur majeur** :

A L'ENTRAÎNEMENT (préparation à la compétition)

- Le joueur doit être licencié FFF pour être couvert par la licence assurance

- Dans la mesure où il suit les règlements d'utilisation des installations sportives le joueur est assuré pendant l'entraînement.

- Le nouveau joueur souhaitant tester la pratique peut participer à 3 séances maximum sans licence assurance.

EN COMPETITION

-Pendant le trajet en véhicule il est assuré par l'assurance de celui-ci.

-En compétition il est couvert par la licence assurance.

LOISIR

Pendant l'activité loisir, le club est assuré en responsabilité civile pour les dégâts qui pourraient être occasionnés à des tiers ou aux installations. Concernant les dommages corporels, chaque adhérent se voit proposer au moment de son adhésion des assurances permettant de couvrir ce type de dommage. Libre à chaque adhérent loisir de contracter ou non.

AUTRES

Pendant leur activité au club les dirigeants sont couverts par leur licence assurance et la responsabilité civile du club.

Déclaration d'accident :

Celle-ci doit être faite sur la feuille de match soit par un dirigeant ou joueur. Les licenciés du club pourront prétendre à bénéficier de l'assurance licence dans la mesure où ils auront fait le nécessaire pour en profiter.

Contactez le responsable assurance du club pour que celui-ci établisse une déclaration d'accident, celle-ci devant être envoyée à la mutuelle nationale des sports dans les 5 jours qui suivent l'accident.

6 - Radiation

* La radiation pourra être prononcée par le bureau pour non-paiement de licence ou pour motif grave pouvant avoir des conséquences pour le club (Dirigeants compris).

* Le membre du club pouvant être radié sera convoqué par le bureau pour fournir des explications sur son comportement. La décision sera sans appel et communiquée dans les 48 H qui suivent la réunion de bureau.

*Pour le non-paiement de licence il sera fait au fautif une relance verbale, puis si nécessaire par courrier ordinaire par le trésorier avant l'envoi de la lettre recommandée.

7 - Application des règlements

Les membres du club sont tenus de respecter :

*Le règlement intérieur

*Tous les autres règlements découlant de nos utilisations des terrains et locaux municipaux.

*De tous les règlements de sécurité pouvant exister lors de leur participation à la vie du club.

La charte du club.

8 – Discipline

*Envoi d'un rapport : le joueur ayant été expulsé par un arbitre pourra faire un rapport sur l'incident ayant motivé son expulsion, ce rapport est à envoyer en recommandé ou par mail (via la messagerie officielle du club de préférence) à la Ligue de Football des Pays de la Loire pour les compétitions régionales et au district de Football de Loire-Atlantique pour les compétitions départementales. Le rapport doit être envoyé dans les 24 heures.

*Amende : Le joueur expulsé au cours d'une rencontre pour un motif autre que sportif (brutalité, insultes, intimidation,...) entraînant une amende financière

pour le club devra s'acquitter des frais exigés par la ligue des Pays de la Loire de football ou par le district de football de Loire-Atlantique. Une commission de discipline, définie en début de saison par le bureau, se réunira pour délibérer en cas d'amende supérieure au tarif d'un carton rouge. Il décidera d'imputer partiellement, totalement ou pas du tout la somme due aux instances locales au joueur, dirigeant en cause.

9 - Responsabilités, assurances

A. Licence assurance : la licence assurance signée en début de saison couvre uniquement les frais médicaux du licencié et assure en responsabilité civile le titulaire de la licence dans la mesure où les règlements sont appliqués.

- La licence assurance ne couvre pas les pertes de salaire.

B) Assurance complémentaire : le salarié désirant être couvert au niveau des pertes financières (salaires) devra lui-même prendre les mesures nécessaires pour se couvrir ; le club pourra lui proposer en début de saison l'assurance complémentaire de la mutuelle nationale des sports.

A. Responsabilités : les responsabilités du club sont celles qui sont couvertes par l'assurance licence de la fédération pour les adhérents compétition et l'assurance responsabilité civile prise par le club pour assurer ses membres. Le club ne peut assurer que ses biens propres et décline toute responsabilité dans les pertes d'objets ou le vol de biens personnels.

10 - Assemblée Générale ordinaire

Les modalités suivantes seront appliquées lors de la tenue des assemblées générales ordinaires.

Ordre du jour

Il est fixé par le bureau du club de la manière suivante :

- Mot du président
 - Bilan sportif par les responsables de catégorie
 - Compte rendu du trésorier, vote du bilan et du budget
 - Questions diverses
 - Election de la moitié sortante du comité de direction

Il ne pourra être évoqué lors de l'Assemblée Générale de questions ne figurant pas à l'ordre du jour.

Modalité des convocations : les convocations seront faites au moins 15 jours avant l'assemblée générale

Comment voter

- Ont le droit de vote les membres actifs à jour de leur cotisation ayant au moins 16ans au jour de l'assemblée ou son représentant légal.

- Lors de l'assemblée le vote pourra se faire à main levée pour l'adoption du rapport financier, le vote à bulletin secret étant obligatoire pour l'élection du tiers sortant du comité de direction.
- Le vote par procuration pourra être fait, la procuration étant détenue par un autre membre inscrit du club, chaque mandataire ne pourra détenir plus de deux procurations.
- Les candidats devront se faire connaître auprès du bureau 15 jours au moins avant l'assemblée générale.

Procès-verbal : un procès-verbal de l'assemblée générale sera rédigé par le secrétaire de séance qui le signera. Le secrétaire devra dans les trois mois faire la déclaration des membres du bureau à la préfecture service des associations.

Composition du bureau de l'assemblée générale

- L'assemblée sera dirigée par le président en exercice du club, assisté de membres du bureau, le secrétaire principal assurant en principe le secrétariat de séance.
 - Pour l'élection du tiers sortant des membres du comité de direction il sera élu à bulletin secret.

11 - Assemblée Générale extraordinaire

- Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée pour faire une ou des modifications de statuts ou pour évoquer un problème grave concernant tous les membres du club.
 - Les modalités seront les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire sauf les faits suivants :
 - Quorum nécessaire pour les décisions.
- Tous les votes auront lieu à bulletin secret.

12 - Partenariat

Tout joueur ou dirigeant du club, ou membres du bureau, qui fera bénéficier le club, par ses relations ou connaissances, d'un don ou contrat de sponsoring sera récompensé de la manière suivante :

- A partir d'un don/contrat de sponsoring supérieur à 200€ et inférieur à 300€, le joueur ou dirigeant du club se verra offrir une remise financière sur le prix de la licence lui permettant de ne payer que le montant de la cotisation réclamé par la Ligue des Pays de la Loire de football, soit 24,60€ actuellement.
- A partir d'un don/contrat de sponsoring supérieur à 300€, le joueur ou le dirigeant du club sera exonéré des frais de licence normalement imposés.

Cette offre entre en application dès lors que la somme liée au contrat de sponsoring est versée au club. Si cette somme est versée après la signature du joueur, alors la remise financière sera applicable la saison suivante.

Cette remise financière ne s'applique pas aux membres du Comité Directeur du club.

Les sommes évoquées ci-dessus sont valables pour un engagement du sponsor sur une année à partir de la signature du partenariat. Si le partenariat porte sur plusieurs saisons, alors le montant calculé pour l'avantage du membre du club le sera au prorata du nombre d'années. Exemple : Si un sponsor s'engage à verser 600€ sur 3 ans, alors le montant calculé sera égal à 200€/an, et donc le membre paiera sa licence 24,60€ chaque année pendant 3 ans.

13- Droits à l'image

Dans la pratique du futsal en club, chaque adhérent pourra être photographié pour alimenter les archives du club, le journal interne, le site internet, la page facebook du club ou autres supports.